

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :

16 AVRIL 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN - M. S. MORISSET – M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE – Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN – Mme J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme A.M. PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE – Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 26/16 : Subvention Fonds Solidarité Logement

SUBVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été instauré par la loi n° 90- 449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite « Loi Besson », qui prévoit, dans son article 6, la création d'un FSL dans chaque département pour aider « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

La loi de décentralisation n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les compétences du FSL aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005 et ses missions ont été étendues à la prise en charge d'impayés d'énergie et d'eau, ainsi qu'à l'aide à la médiation locative.

À travers l'accompagnement social mis en œuvre et le versement d'aides financières à destination des ménages en situation d'impayés locatifs, le FSL est un outil incontournable en matière de prévention des expulsions locatives.

Le FSL permet d'allouer deux types de financement :

- des aides financières directes versées à des ménages en difficulté qui éprouvent des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement (FSL Habitat) ou qui ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie (FSL Énergie) ;
- des aides indirectes via des subventions versées à des organismes partenaires conventionnés qui mettent en œuvre des mesures d'accompagnement social spécialisé dans le logement (accompagnement social lié au logement ASLL) et/ou des actions de gestion locative adaptée dans le cadre de l'intermédiation locative (aide à la médiation locative AML).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Calvados a sollicité une subvention auprès du CCAS de Courseulles sur Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire, propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que le FSL est géré par le Conseil départemental du Calvados, les autres collectivités locales ou territoriales et autres partenaires institutionnels participent au financement du FSL sur la base d'une contribution volontaire,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles sur Mer (CCAS) souhaite poursuivre son adhésion à ce dispositif de lutte contre les exclusions.

Le Conseil d'Administration:

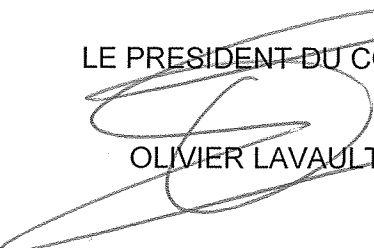
APPROUVE le versement de la subvention de 530.10 € au FSL.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAULT

